PROCES -VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3G - genre CAM - VASP de marque MERCEDES- BENZ dont les types - variantes - versions suivent :

Type : G33 **Variantes :**32KN - 36KN - 41KN - 44KN - 46KN - 48KN **Versions :** 33c - 36c - 39c - 42c - 45c - 48c - 51c - 54c
33m - 36m - 39m - 42m - 45m - 48m - 51m - 54m
33e - 36e - 39e - 42e - 45e - 48e - 51e - 54e

Livrés :
-en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

TRANSPORTEXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :
Poids total en charge autorisé : 28t
Poids total roulant autorisé : 65t - 86t(voir conditions au pt.2.3.2 de la notice descriptive)

NOTA : Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2
- Véhicule conforme aux limites du niveau B1 de la directive 2001/27/C.E. pour la motorisation OM501LA IV/..
- Véhicule conforme aux limites du niveau B2 de la directive 2001/27/C.E. pour la motorisation OM501LA V/..

Fait à Montlhéry, le23 mai 2006
L'ingénieur de l'Industrie
et des Mines
L.MIS

Pollution conforme aux prescriptions réglementaires
applicables au 09 Novembre 2006
Nouvelle rubrique V9 :
Pour la motorisation OM501LA IV/.. : 0555*0578B
Pour la motorisation OM501LA V/.. : 0555*0578D

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° P2447.06.00
Fait à Paris, le 23 mai 2006
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Pr. le Chef de la Division Automobiles,
Mécanique et Appareils à Pression.
Le Chef du Centre National de
Réception des Véhicules
M.CHAPUT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines) représentant dûment accrédité de DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions :

a°) - que le véhicule livré :
- en châssis-cabine (voir NOTA 1) (1)
- en VASP (voir NOTA 2)

(2) - Dénomination :
(D1) - Marque : MERCEDES-BENZ
(D2) - Type : G33 Variantes(1): 32KN, 36KN / 41KN, 44KN / 46KN, 48KN Versions (1): 33c - 36c - 39c - 42c - 45c - 48c - 51c - 54c / 33m - 36m - 39m - 42m - 45m - 48m - 51m - 54m / 33e - 36e - 39e - 42e - 45e - 48e - 51e - 54e

(D3) - Dénomination commerciale : Actros
(E) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification :
WDB 932 [illegible]

(F1) - Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg) (1) :	28000	28000	28000	28000
(F2) - Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) (1) :	26000	25000	25000	26000
(F3) - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (1) :	29500	36000	40000 (3)	44000 (#) (*)

(#) - Lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie pte-cont. et circule avec une remorque attelée, de genre REM ou RETC carrosserie PTE-CONT
(j) - Catégorie internationale : N3G
(J1) - Genre national (1): CAM - VASP
(K) - Numéro de la réception par type : P-2447-06-00
(P1) - cylindrée (cm3) : 11946

Variantes(1) :	32KN	36KN	41KN	44KN	46KN	48KN
(P2) - Puissance nette maximale (KW) (1) :	235	265	300	320	335	350

(P3) - Source d'énergie : GO
(P6) - Puissance administrative (CV) : 32
(S1) - Nombre de places assises (y compris le conducteur) *(1)* : 2 - ~~3~~
(U1) - Niveau sonore à l'arrêt (dbA) (1):

Variantes	32-36-41-44-46-48	32-36-41-44-46-48
- latéral vers l'arrière:	72	72
- latéral vers l'extérieur :	86	86
- vertical:	88	88
- vertical avec silencieux vertical:	85	85
(U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) :	1350	1350
(V7) - CO² (g/km) :		
(V9) - Classe environnementale :	8877-0122*2116GRO1	8877-0122*2116GRO1

(1) : rayer les mentions inutiles
(2) : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation
(3) : Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :
Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) (1) : ~~jusqu'à 28 tonnes.~~
Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) (1) : ~~jusqu'à 36 tonnes avec frein à disques sur essieux 1, 2 et 3.~~
- jusqu'à 36 tonnes avec frein à disques sur essieu 1 et tambours sur essieux 2 et 3.
~~jusqu'à 36 tonnes avec frein à tambours sur essieux 1,2 et 3.~~

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Pollution conforme aux prescriptions réglementaires
applicables au 09 Novembre 2006
Nouvelle rubrique V9 :
Pour la motorisation OM501LA IV/.. : 0555*0578B
Pour la motorisation OM501LA V/.. : 0555*0578D

est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus
b°) **que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins) le :** 15.01.2008 **pour être livré à :** [illegible]
(nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut, du distributeur)

T.V.A. française acquittée sur la déclaration périodique du chiffres d'affaires - dispense de visa n° 5/99 du 21/12/99 de la DSF des Yvelines

Fait à Rocquencourt , le : [illegible] **N°d'immatriculation :** [illegible]
DAIMLERCHRYSLER France (à remplir par la Préfecture)

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

Chauffage autonome à combustible liquide	~~OUI~~ NON	(1)
Dispositif antibloqueur de roues	OUI	
Réservoirs de carburants - Emplacement :		(2)
- Nombre et capacité :		(2)
Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2	~~OUI~~ NON	(1)
- Marque de ce ralentisseur :		(2)
- Type de ce ralentisseur :		(2)
- Poids de ce ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTRA (voir NOTA du chapitre 2) (tonne) :		(2)
Pneumatiques : Essieu 1 :	315/80 R 22,5 - 315/70 R 22,5 - 295/80 R 22,5 - 385/65 R 22,5 - 385/55 R 22,5 -12 R 22,5 – 13 R 22,5	(1)
Essieu 2 :	315/80 R 22,5 -315/70 R 22,5 - 295/80 R 22,5 -12 R 22,5 – 13 R 22,5	(1)
Essieu 3 :	315/80 R 22,5 -315/70 R 22,5 - 295/80 R 22,5 -12 R 22,5 – 13 R 22,5	(1)
Charges maximales techniquement admissibles (indiquées sur la plaque constructeur) Essieu 1 :	~~7100 Kg~~ - 7500 Kg - ~~8000 Kg - 9000 Kg~~	(1)
Essieu 2 :	10500 Kg	
Essieu 3 :	10500 Kg	
Suspension de l'essieu moteur : - ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53/CE		
Dispositif de protection arrière contre l'encastrement d'origine Mercedes-Benz	~~OUI~~ NON	(1)

(1) : Rayer les mentions inutiles. (2) : A compléter.

Réf. 7545 - 06/06 - Imprilexte

DaimlerChrysler France
Société par Actions Simplifiée au Capital de 65 600 000 Euros
Parc de Rocquencourt
B.P. 100
78153 LE CHESNAY CEDEX
Tél. : 01 39 23 [illegible]
R.C.S. Versailles

Mercedes-Benz

DaimlerChrysler France
Parc de Rocquencourt
ROCQUENCOURT (Yvelines)

P-2447.06.00

Ref Mercedes : Actros G3332 KN - G3336 KN - G3341 KN - G3344 KN - G3346 KN - G3348KN

ANNULE ET REMPLACE
EDITION PRECEDENTE

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE MERCEDES

0 - GENERALITES

0.1 - Constructeur : DAIMLERCHRYSLER A.G. - Stuttgart (R.F.A.)
0.1.1 - Représentant accrédité en France : DAIMLERCHRYSLER FRANCE
Parc de Rocquencourt,
ROCQUENCOURT (Yvelines).

0.3. - Marque : MERCEDES-BENZ
0.4. - Désignation commerciale : Actros
0.5. - Catégorie internationale : N3G
0.6. - Genre : châssis-cabine pour CAM-VASP.
0.7. - Type : G33 **Variantes :** 32KN, 36KN / 41KN, 44KN / 46KN, 48KN **Versions :** 33c - 36c - 39c - 42c - 45c - 48c - 51c - 54c / 33m - 36m - 39m - 42m - 45m - 48m - 51m - 54m / 33e - 36e - 39e - 42e - 45e - 48e - 51e - 54e

0.7.1 Décodage des T.V.V

Véhicule Actros		Version châssis*	K
Euro IV et V, 3 essieux	G33	Empattements	33-36-39-42-45-48-51-54
Variantes moteur	32-36-41-44-46-48	Cabine	▪ Courte (c)
PTAC à 26 tonnes	N		▪ moyenne (m)
			▪ espace (e)

0.8. - Puissance administrative : 32 CV

1 - CONSTITUTION GENERALE

1.1 - **Nombre d'essieux et de roues** : 3 essieux
2 roues simples sur essieu 1
2 roues jumelées sur essieux 2 et 3
1.1.1 - Emplacement des roues motrices : sur essieux 2 et 3 - *Système de régulation antipatinage : un voyant orange au tableau de bord signale au conducteur l'entrée en fonction du système-*
1.1.2 - Emplacement des roues directrices : sur essieu 1
1.2 - Dimensions des pneumatiques

Maxi essieu 1	7100 kg	Indice mini de charge	152/ -	Maxi essieu 1	8000 kg	Indice mini de charge	156/ -	Maxi essieu 2 et 3	10500 kg	Indice mini de charge	- /142
Série : 13 R 22,5 - Sur demande :385/65 R 22,5 ou 385/55 R 22,5 ou 315/80 R 22,5 ou 295/80 R 22,5 ou 315/70 R 22,5 ou 12 R 22,5				Série : 13 R 22,5 - Sur demande :385/65 R 22,5 ou 385/55 R 22,5 ou 315/80 R 22,5				Série : 13 R 22,5 - Sur demande:295/80 R 22,5 ou 315/80 R 22,5 ou 315/70 R 22,5 ou 12 R 22,5			
Maxi essieu 1	**7500 kg**	**Indice mini de charge**	154/ -	**Maxi essieu 1**	**9000 kg**	**Indice mini de charge**	160/ -				
Série : 13 R 22,5 – Sur demande :385/65 R 22,5 ou 385/55 R 22,5 ou 315/80 R 22,5 ou 315/70 R 22,5				Série : 385/65 R 22,5 - Sur demande : 385/55 R 22,5							

Indice mini de vitesse essieux 1, 2 et 3 : G.

NOTA : - Possibilité de montes de pneumatiques différentes entre les essieux 1 et 2 + 3. - Un changement de dimension des pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique de freinage.
1.3 - Constitution du châssis : longerons et entretoises emboutis assemblés par rivets, Longerons profilés U de section: 289 x 70 x 9,5
1.4 - Emplacement et disposition du moteur : à l'avant, longitudinal
1.5 - Emplacement de la cabine de conduite : à hauteur du moteur

2 - POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1 - - Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) : (voir NOTA)	26000	26000	26000	26000
2.2 - Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) : (voir NOTA)	-	-	-	-
2.2.1 - Sans système de freinage de remorque				
2.2.1.1. - avec remorque sans frein :	26750			
2.2.1.1.1. - Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué au point 2.2.1.1.	750			
2.2.1.2. - avec remorque équipée de freins à inertie :	29500			
2.2.1.2.1. - Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué au point 2.2.1.2	3500			
2.2.2. - Avec système de freinage de remorque :		36000	40000	44000 (*)
2.3 - Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du Code de la Route .				
2.3.1. - Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) :	28000	28000	28000	28000
2.3.2. - Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) :	-	-	-	-
2.3.2.1 - Avec frein à disques sur essieux 1, 2 et 3 :	-	-	65000	65000
2.3.2.2 - Avec frein à disques sur essieu 1 et tambours sur essieux 2 et 3:	-	-	86000	86000
2.3.2.3 - Avec frein à tambours sur essieux 1,2 et 3:			86000	86000
2.4. Masse en charge techniquement admissible :	28000	28000	28000	28000

2.5 - Charges maximales admissibles
2.5.1 - Sur l'essieu 1 -de série- 7100
-sur demande- 7500
-sur demande- 8000
-sur demande- 9000
2.5.2 - Sur l'essieu 2 : 10500
2.5.3 - Sur l'essieu 3 : 10500
(*) : Lorsque le véhicule est equipe d'une carrosserie pte-cont. et circule avec une remorque attelée, de genre REM ou RETC carrosserie PTE-CONT.

Versions :	32c	33m	33e	36c	36m	36e	39c	39m	39e	42c	42m	42e	45c	45m	45e	48c	48m	48e	51c	51m	51e	54c	54m	54e
2.6 - Voie essieu avant :												2.020 - 2.110												
2.7 - Voie essieux arrière :												1.804												
2.8 - Empattement : -mesuré entre les essieux 1 et 2	3.300			3.600			3.900			4.200			4.500			4.800			5.100			5.400	
2.8.1 – Empattement du tandem :												1.350												
2.8.2 – Axe théorique du tandem : -mesuré à partir de l'essieu 2												0,675												

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE :
2.9 - Poids à vide du véhicule en ordre de marche: *-Ces poids peuvent varier en fonction des options d'équipement-*

2.9.0 - Total :	9090	9150	9300	9100	9160	9310	9130	9190	9340	9150	9210	9360	9190	9250	9400	9250	9310	9460	9290	9350	9500	9340	9400	9550
2.9.1 - Sur l'essieu 1 :	4990	5050	5180	4980	5040	5170	4970	5030	5160	4980	5040	5170	4990	5050	5180	5000	5060	5190	5010	5070	5200	5020	5080	5210
2.9.2 - Sur l'essieu 2 :	2050	2050	2060	2060	2060	2070	2080	2080	2090	2085	2085	2095	2100	2100	2110	2125	2125	2135	2140	2140	2150	2160	2160	2170
2.9.3 - Sur l'essieu 3 :	2050	2050	2060	2060	2060	2070	2080	2080	2090	2085	2085	2095	2100	2100	2110	2125	2125	2135	2140	2140	2150	2160	2160	2170
2.10 - Porte-à-faux avant :												1.440												
2.11 - Porte-à-faux arrière : (sans barre anti-encastrement)												-mesuré à partir de l'axe théorique du tandem-												
2.11.1 - Avec Porte-à-faux court	1.425			1.425			1.425			1.425			1.425			1.425			1.425			1.425		
2.11.2 - Avec Porte-à-faux long	2.025			2.025			2.575			2.575			2.575			2.575			2.575			2.575		
2.12 - Longueur hors tout : (sans barre anti-encastrement)																								
2.12.1 - Longueur hors tout avec porte-à-faux court	6.840			7.140			7.440			7.740			8.040			8.340			8.640			8.940		
2.12.2 - Longueur hors tout avec porte-à-faux long	7.440			7.740			8.040			8.890			9.190			9.490			9.790			10.090		
2.13 - Largeur hors tout :												2.490												

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE
2.9 - Poids à vide du véhicule en ordre de marche

2.9.0 - Total :	9090	9150	9300	9100	9160	9310	9130	9190	9340	9150	9210	9360	9190	9250	9400	9250	9310	9460	9290	9350	9500	9340	9400	9550
2.9.1 - Sur l'essieu 1 : -mini imposé par le freinage	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400	4400
2.9.2 - Sur l'essieu 2 : -mini imposé par le freinage	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750
2.9.3 - Sur l'essieu 3 : -mini imposé par le freinage	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750
2.10 - Porte-à-faux avant :												1.440												
2.11 - Porte-à-faux arrière (techniquement admissible):												-mesuré à partir de l'axe théorique du tandem-												
2.11.1 - Mini sans ferrure ni accessoires :	1.425			1.425			1.425			1.425			1.425			1.425			1.425			1.425		
2.11.2 - Maxi sans ferrure ni accessoires :	2.580			2.775			2.970			3.165			3.355			3.555			3.750			3.940		
2.11.3 - Maxi avec ferrures et accessoires :	2.700			2.895			3.090			3.285			3.475			3.675			3.870			4.060		
2.12 - Longueur hors tout :	8.115			8.610			9.105			9.600			10.090			10.590			11.085			11.575		
2.13 - Largeur hors tout :												2.550												

2.14 - Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule du centre de gravité de la charge

-Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe théorique du tandem sur le plan de projection défini ci-contre-

2.14.1 - Distance mini :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.14.1.1 - Avec charge essieu 2 & 3= 21000 kg :	0,460	0,430	0,365	0,500	0,465	0,395	0,535	0,505	0,425	0,570	0,535	0,450	0,605	0,565	0,475	0,640	0,595	0,500	0,670	0,630	0,525	0,705	0,660	0,550
2.14.2 - Distance Maxi :																								
2.14.2.1 - Avec charge essieu 1 = 7100 kg :	0,555	0,525	0,460	0,600	0,570	0,500	0,645	0,615	0,540	0,685	0,650	0,570	0,730	0,690	0,605	0,770	0,730	0,635	0,810	0,770	0,670	0,850	0,810	0,705
2.14.2.2 - Avec charge essieu 1 = 7500 kg :	0,675	0,645	0,585	0,730	0,700	0,630	0,785	0,750	0,680	0,835	0,800	0,720	0,855	0,845	0,765	0,935	0,895	0,805	0,985	0,945	0,850	1,035	0,995	0,895
2.14.2.3 - Avec charge essieu 1 = 8000 ou 9000 kg (3) :																								
2.15 - Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu avant :	0,550	0,710	0,910	0,550	0,710	0,910	0,550	0,710	0,910	0,550	0,710	0,910	0,550	0,710	0,910	0,550	0,710	0,910	0,550	0,710	0,910	0,550	0,710	0,910

(3) : La position maxi du centre de gravite est calculee **seulement** pour la charge de 8000 kg sur l'essieu 1.

NOTA :
- Les véhicules munis d'un ralentisseur additionnel (**voir point 7.9.2**), il est admis de pouvoir :
  - a) - Augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) (**2.1**) et la masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) (**2.2**) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur (poids déclaré dans l'attestation de caractéristiques), des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et ce, dans la limite de 500 kg.
  - b) - Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu arrière (**2.5.2**) dans la limite de 400 kg (200 ÷ 200).